



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 4 juillet 2020

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 35
 Absents représentés : 00
 Absents : 00
 Absents excusés : 00

L'an deux mille vingt, le 4 juillet à 14h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au complexe sportif Colette BESSON, sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2020.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absence		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absence	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Truyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICCOLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Kévin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire sortant Mme Corinne VALLS est absent, le 1^{er} Maire-adjoint M. Bruno LOTTI, prend la présidence et déclare installés dans leurs fonctions les Conseiller.es Municipaux.ales nouvellement élu.es qu'elle a convoqués, puis passe la présidence de la séance au doyen d'âge, Monsieur Yvon LEJEUNE, lequel procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

A l'issue de l'appel il est constaté que le quorum est atteint.

Le benjamin de la séance, M. Kévin COHEN, est désigné comme secrétaire de séance.

Le vice-benjamin M. Daouda GORY et le vice doyen M. Marc ELFASSY sont désignés comme assesseurs du président de séance pour cette élection.

DIRECTION GENERALE :

1 Election du nouveau Maire

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le.la plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Chacun des Conseillers Municipaux ayant été invité à participer au scrutin, le dépouillement a conduit à constater les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **35**

Nombre de votants : **35**

Suffrages déclarés blancs ou nuls : **08**

Suffrages exprimés : **27**

M. François DECHY est donc proclamé Maire de Romainville et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le Maire prend la présidence de la séance du conseil municipal

2 Fixation du nombre d'adjoint

Il faut fixer le nombre d'adjoint.e. Ce dernier ne doit pas dépasser 30% de l'effectif légal du conseil soit 10 adjoint.es. Il sera question aussi de désigner les conseiller.es municipaux.ales délégué.es.

3 Election des adjoint.es

Ces dernier.es sont élu.es au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidat.es de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidat.es de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élu.es. En cas d'élection d'un.e seul.e adjoint.e, ce.tte dernier.e est élu.e de la même manière que le maire (articles L. 2122-7 , L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est laissé 5 minutes au au Conseil Municipal afin de permettre le dépôt des listes de candidatures. A l'issue de ce délai une (1) liste a été déposée, composée comme suit :

Liste proposé par M. François DECHY : « Autrement Romainville à Vivre »

Mme Samira AÏT BENNOUR
M. Hakim SAIDJ
Mme Sofia DAUVERGNE
M. Vincent PRUVOST
Mme Elodie GIRARDET
M. Marc ELFASSY
Mme Vân Pham
M. Mathieu LANGLOIS
Mme Pilar SERRA
M. Tony Laïdi

Chacun des Conseillers Municipaux ayant été invité à participer au scrutin, le dépouillement a conduit au résultat suivant :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **35**

Nombre de votants : **35**

Suffrages déclarés blancs ou nuls : **08**

- Suffrages exprimés : **27** dont **27** pour la liste « Autrement Romainville à Vivre » conduite par M. François DECHY

Sont proclamés Maire-adjoint.es et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par François DECHY

Mme Samira Ait BENNOUR 1^{ère} Maire-Adjointe,

déléguée à l'égalité territoriale, démocratie participative, à habitat et salubrité publique

M. Hakim SAIDJ, Maire-Adjoint délégué,

délégué à la Tranquillité publique, à la prévention, à la propreté et au lien intergénérationnel

Mme Sofia DAUVERGNE, Maire-Adjointe déléguée,

à l'action sociale, à la santé, aux solidarités et aux retraités

M. PRUVOST Vincent, Maire-Adjoint délégué

à l'urbanisme, à l'aménagement, aux mobilités et lutte contre les pollutions

Mme GIRARDET Elodie, Maire-Adjointe déléguée,

A la petite enfance, à l'éducation et aux affaires scolaires

M. ELFASSY Marc, Maire-Adjoint délégué,

à la transition écologique

Mme PHAM Tuyet-Vân , Maire-Adjointe déléguée,

à la culture, aux fêtes et à la vie associative

M. LANGLOIS Mathieu, Maire-Adjoint délégué,

à la vie économie locale, aux commerces, à l'entrepreneuriat, à l'ESS, à l'innovation et à l'emploi

Mme SERRA Pilar, Maire-Adjointe déléguée,

aux finances, aux budget climat et à l'évaluation de l'impact des politiques publiques

M. LAÏDI Tony, Maire-Adjoint délégué,

à l'épanouissement et la réussite de la jeunesse et aux sports

Les conseillers municipaux délégués sont :

M. Nader Beyk, Conseiller municipal délégué,

aux Ressources Humaines et au Dialogue social

Mme Marianne Camara, Conseillère municipale déléguée,

à l'Education à l'Environnement et à la Mission Zéro Déchets

Coralie Lefebvre, Conseillère municipale déléguée,

à la Lutte contre les discriminations, aux Droits des femmes, à l'Accessibilité et au Handicap

M. Lennie Nicollet, Conseiller municipal délégué,

à la Coopération décentralisée, à l'Europe et à l'International

Les conseillers municipaux auront les missions suivantes :

M. Yvon Lejeune, Conseiller municipal,

en charge de la mission Relations Police /Justice et transparence de la vie publique

Mme Issam Sahili, Conseillère municipale,

en charge de la mission Soutien à la parentalité

Mme Brigitte Moranne, Conseillère municipale,

en charge de la mission Santé

Mme Nathalie Gaumondy, Conseillère municipale,
en charge de la mission Place de l'animal dans la Ville

M. Stéphane Dupré, Conseiller municipal,
en charge de la mission Démocratie alimentaire

M. Denis Moreau Sevin, Conseiller municipal,
en charge de la mission Economie en transition et Mobilités durables

Mme Marie-Christine Poussin, Conseillère municipale,
en charge de la mission Ecologie urbaine

Mme Julie Lefebvre, Conseillère municipale,
en charge de la mission Biodiversité

M. Salah-Eddine Belattar, Conseiller municipal,
en charge de la mission Débat budgétaire et Pilotage financier

Mme Elodie Casanova, Conseillère municipale,
en charge de la mission Epanouissement de l'enfant

M. Manuel Marques, Conseiller municipal,
en charge de la mission Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Entrepreneuriat

M. Kevin Cohen, Conseiller municipal,
en charge de la mission Mémoire, anciens combattants et lien intergénérationnel

4 Lecture de la charte de l'él.u.e local.e

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoint.es, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'él.u.e local.e, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

Délégation du maire

En application de l'article L 2122-22 du CGCT le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions. Il est possible de citer les 10 points essentiels : la détermination des tarifs (dans la limite de 5 000 €), la réalisation des emprunts, la réalisation des marchés aussi bien pour la procédure adaptée et les appels d'offres, la délégation de l'exercice du droit de préemption, les actions en justice, le règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux (jusqu'à 30 000 euros), les demandes d'attribution des subventions (jusqu'à 5 millions d'euros), dépôts de certaines demandes d'urbanisme, l'aliénation des biens de gré à gré mobiliers jusqu'à 4 600 euros, la réalisation de ligne de trésorerie jusqu'à 5 millions d'euros, etc...

Ces délégations pourront être déléguées, en cas d'empêchement du maire à des adjoints, conseillers dans l'ordre du tableau.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

5 Frais de représentation de Monsieur le Maire

Afin que le Maire puisse accomplir l'exercice de ses missions il est proposé aux membres du conseil municipal de prévoir une enveloppe pour frais de représentation d'un montant annuel de 1 000 euros.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

6 Création des postes de collaborateurs de cabinet

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. La strate démographique de Romainville lui permet de disposer de deux collaborateurs de cabinet. Ces emplois étant liés au mandat et donc par nature non permanents, il convient de créer les 2 postes de collaborateurs de cabinet et de prévoir les crédits budgétaires pour le nouveau mandat à venir.

Pour : 27

Contre : --

Abstention : 08 (R.U)

NPPV : --

7 Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) s'effectue en deux temps, l'assemblée délibérante doit dans un premier temps fixer les conditions de dépôt des listes avant d'élire ses membres.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

8 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du maire ou de son représentant et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation

proportionnelle au plus fort reste. La CAO est investie d'un pouvoir de décision. Le maire attribue ensuite les marchés publics en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

L'unique liste présentée est composée comme suit :

Titulaires	Suppléant.es
Mathieu LANGLOIS	M. Salah BELATTAR
Marie-Christine POUSSIN	Manuel MARQUES
Marc ELFASSY	Pilar SERRA
Yvon LEJEUNE	Vincent PRUVOST
Tassadit CHERGOU	Isabelle MICHELOT

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

9 Désignation des membres du CCAS

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux.elles membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS). C'est l'objet de la présente délibération. Une fois le nombre fixé de membres (maximum 8), ces dernier.es sont élu.es au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage et ni vote préférentielle. Le maire devra désigner un nombre égal de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

L'unique liste présentée est composée comme suit:

Hakim SAIDJ
Marie-Christine POUSSIN
Stéphane DUPRE
Elodie GIRARDET
Lennie NICOLLET
Isabelle MICHELOT

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

10 Désignation des membres de la Caisse des écoles

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux.elles membres du conseil d'administration de la Caisse des écoles. C'est l'objet de la présente délibération. Une fois le nombre fixé de membres (2 à minima et maximum le tiers du conseil municipal),

ces derniers sont élu.es au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage et ni vote préférentielle. Le conseil comprend de droit : le maire, l'inspecteur.rice de l'éducation nationale, un.e membre désigné.e par le préfet, trois membres élu.es par les sociétaires. Les statuts actuels de la Caisse des écoles prévoient 6 membres élu.es par le Conseil municipal.

L'unique liste présentée est composée comme suit:

Hakim SAIDJ
Marie-Christine POUSSIN
Stéphane DUPRE
Elodie GIRARDET
Lennie NICOLLET
Isabelle MICHELOT

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

11 Désignation des représentants au sein de l'EPT « Est Ensemble »

Il est question de désigner 5 membres représentant la commune à l'EPT Est Ensemble. Le conseiller métropolitain élu au suffrage universel direct étant de droit membre de l'EPT, les quatre autres désignations se feront par scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

La liste « **Autrement Rominville à vivre** » obtient : **3 sièges** ;

La liste « **Romainville unie** » obtient : **1 siège** ;

Sont ainsi déclarés élu.es conseillers de territoire amenés à siéger avec Monsieur le Maire au Conseil de territoire d'Est Ensemble:

Julie LEFBVRE
Vincent PRUVOST
Brigitte MORANNE
Daouda GORY

12 Désignation des représentant de la CLECT Métropole du Grand Paris

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La présente délibération a pour objet de désigner les membres de la CLECT au sein de la MGP. Il s'agit donc de désigner un.e titulaire et un.e suppléant.e. Le scrutin est uninominal à la majorité.

Il est désigné :

- M. Vincent PRUVOST, *représentant titulaire du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris*
- M. Yvon LEJEUNE, *représentant suppléant du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris*

Pour : 27

Contre : --

Abstention : 08 (R.U)

NPPV : --

13 Désignation des représentant de la CLECT EPT Est Ensemble

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La présente délibération a pour objet de désigner les membres de la CLECT au sein de l'EPT. Il s'agit donc de désigner un.e titulaire et un.e suppléant.e. Le scrutin est uninominal à la majorité.

Il est désigné :

- M. Salah-Eddine BELATTAR, *représentant titulaire du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble*
- M. Nader BEYK, *représentant suppléant du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble*

Pour : 27

Contre : --

Abstention : 08 (R.U)

NPPV : --

14 Désignation des représentants EPHAD Bellan

La ville de Romainville doit nommer un.e représentant.e et suppléant.e à l'EPHAD BELLAN.

Pour : 27

Contre : --

Abstention : 08 (R.U)

NPPV : --

15 Désignation de trois membres MAPAD CIAS

La ville de Romainville doit désigner 3 titulaires et 3 suppléant.es pour siéger au sein de l'EHPAD CIAS.

Pour : 27

Contre : --

Abstention : 08 (R.U)

NPPV : --

16 Désignation des trois membres MAPAD SICEG

La ville de Romainville doit désigner 3 titulaires et 3 suppléant.es pour siéger au sein de l'EHPAD SICEG.

Pour : 27
Contre : --
Abstention : 08 (R.U)
NPPV : --

17 Désignation des représentants pour siéger au CA du Centre Médico Psycho Pédagogique

Le CMPP est une structure associative sous tutelle du Ministère des affaires sociales et conventionnée par la sécurité sociale. Il propose dans le cadre de consultations ambulatoires diverses formes d'aide : psychothérapie, orthophonie, psychomotricité, Psychopédagogie. Le centre a par ailleurs la particularité de proposer des thérapies de groupe. Certains enfants viennent pendant le temps scolaire.

Le Conseil Municipal doit désigner trois titulaires

Pour : 27
Contre : --
Abstention : 08 (R.U)
NPPV : --

La séance est levée à : 16h30

François DECHY,
Maire de Romainville,

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2020